



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Service Affaires Sociales

*Circulaire AS n°17.18
13/09/2018*

BREVE SOCIALE –

RAPPEL

Suppression de la cotisation salariale d'assurance chômage au 1^{er} Octobre 2018

Par la présente circulaire, nous vous rappelons, **qu'à compter du 1^{er} Octobre 2018, la cotisation salariale d'assurance chômage sera supprimée.**

Comme nous vous l'indiquions dans la circulaire Affaires Sociales n° 06.18 du 17/01/18, la loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2018 a prévu la suppression en deux temps de la cotisation salariale d'assurance chômage :

- ✓ un abaissement de la cotisation à 0,95 % depuis le 1^{er} Janvier 2018,
- ✓ **une suppression de la cotisation au 1^{er} Octobre 2018.**

En pratique, au 1^{er} Octobre 2018, seule la contribution patronale d'assurance chômage sera due au taux de 4,05 % (sauf cas particuliers – cf. circulaire Affaires Sociales n° 21.17 du 04/10/17) et la cotisation patronale pour l'AGS de 0,15 %.